



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° 031 – 2022

OBJET : Adoptant le principe de l'opération « Optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata » et son plan de financement

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE :

22 juin 2022

DATE DE LA SÉANCE :

30 juin 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	5
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir			FALCHETTO Gordon
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			PETERANO Max
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude	X		
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne		X	
TEIKIHAA Jean-Pascal			AH-SCHA Françoise
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouoho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- VU** la délibération n°37-2021 du 10 septembre 2021 approuvant le principe de l'opération « optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata – 1^{ère} tranche » ;
- VU** le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

Seul le problème d'alimentation en eau potable de la vallée principale de Taiohae reste non résolu à ce jour. Ce village ne bénéficie pas de ressource souterraine de qualité permettant une alimentation des usagers répondant aux normes de potabilité. L'alimentation en eau se fait actuellement à partir de deux (2) captages de rivières, MEAU et HOATA, avec des appoints d'eau par pompage au niveau du captage de TCHEKO.

Le réseau actuel de TCHEKO s'arrête à 100 mètres plus bas du col de Tekeika pour se déverser sur une cascade qui s'écoule sur le captage de Vaioa et son rendement est estimé à 10%. L'objectif est d'optimiser le réseau par une extension de celui-ci depuis le brise charge sur le col de Tekeika et de les interconnecter avec les nouveaux bassins de stockages ainsi que les bassins existants. Le linéaire de réseau est de 3.5 km, composé en majorité de tuyaux PEHD DN 110 PN 16 et PN 30 ainsi que des portions en tuyaux fontes pour les passages en rivières.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
ADOpte

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°037-2021 du 10 septembre 2021 approuvant le principe de l'opération « optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata – 1^{ère} tranche ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de l'opération « Optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata » et le dossier technique élaboré par les services communaux.

Le coût total de l'opération est estimé à « **156 325 265 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	137 127 425 FCFP
Taxes	17 826 565 FCFP
Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%	1 371 274 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	156 325 265 FCFP

ARTICLE 3 : DÉFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de MEAU et HOATA	137 127 245	156 325 263	CDT sollicité (90% du montant TTC)	140 692 737
			COMMUNE : Fonds propres (10% du montant TTC)	15 632 526
			TOTAL	156 325 263
TOTAL	137 127 245	156 325 263	TOTAL	156 325 263

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : DÉCIDE qu'en cas de participation de la Délégation du Développement des Communes (« D.D.C ») au financement de cette opération cette immobilisation ainsi que les subventions versées feront l'objet d'un amortissement linéaire comme suit :

Désignation opération	Durée amortissement
Optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de MEAU et HOATA	20 ans

ARTICLE 7 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : DIT que le Maire et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :

- 1 JUIL. 2022

Le :

et publication ou notification :

- 1 JUIL. 2022

Du :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Le Maire,
Benoît KAUTAI

